

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
23 AOUT 2022

DATE de PUBLICATION
7 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 24
Votants : 31

L'an deux mille vingt-deux,
le 30 août à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - M. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mme Régine ROSSET, - M. Eric ROZE.

M. Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Guy DAVID
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE
Mme Annie DRENO donne pouvoir à M. Denis LE RALLE
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL
Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC a été élue Secrétaire.

Les élus de la commune de Noyal-Muzillac ne prennent pas part au vote

**DELIBERATION N°99-2022 – ADMINISTRATION GENERALE – CESSION DE LA SALLE COMMUNE DU BOIS GESTIN A
NOYAL-MUZILLAC AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NOYAL-MUZILLAC**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire d'un local dénommé « salle commune du Bois Gestin », situé 1 rue des Martins Pêcheurs à Noyal-Muzillac.

Le bien, édifié sur la parcelle cadastrée section YT 50, comprend un bâti d'environ 85 m², constitué :

- D'un sas d'entrée desservant deux sanitaires Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- D'un bureau de 11 m²,
- De sanitaires pour le personnel,
- D'un office permettant le réchauffage et la préparation de repas.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est également propriétaire d'annexes : zone de stockage, plonge, local poubelle, local d'entretien pour une surface utile d'environ 139 m² et de 7 places de stationnement, dont une accessible aux PMR.

A l'origine, ce local permettait de préparer des repas et de proposer des activités aux personnes âgées qui occupaient la résidence du Bois Gestin. Faute de locataires suffisants, le projet de

résidence pour personnes âgées porté par un bailleur social a été abandonné au profit de logements sociaux, entraînant de fait, la suppression des services proposés par la Communauté de Communes aux résidents.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en l'absence de projet communautaire sur ce local, le bien est loué à la commune de Noyal-Muzillac par le biais d'une convention de mise à disposition.

Au cours de l'été 2022, la commune s'est rapprochée de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour pouvoir acquérir ce bien, souhaitant y implanter un dentiste. Le Président rappelle que les premières discussions autour de la cession de biens communautaires à la commune de Noyal-Muzillac, dont ce local, datent de mars 2021.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les collectivités territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, a été sollicité.

La dernière estimation, référencée 2017-149-v-0402 datée du 27 juin 2017, fait état d'un prix de vente d'une valeur de 120 000 €. Le Président rappelle que l'encours de dette pour ce bâtiment, arrêté au 1^{er} janvier 2022, s'établit à 76 359,65 €.

Au vu de l'absence de projet porté par la Communauté de Communes sur ce local et le souhait de la commune de Noyal-Muzillac d'acheter ce bien pour permettre l'implantation d'un dentiste, le Président propose de céder ce bien au prix de 100 000 € nets de taxe.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'un local immobilier, situé 1 rue des Martins Pêcheurs à Noyal-Muzillac et correspondant à la parcelle cadastrée section YT 50 au profit de la commune de Noyal-Muzillac, au prix de 100 000 € nets de taxes,
- **DELEGUE** au Président le soin d'arrêter définitivement le montant de la TVA, de préciser la nouvelle estimation de la DIE, d'arrêter précisément les surfaces cédées ainsi que tout autre élément permettant la signature des différents actes notariés,
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122 susvisé, le ou la Président(e) rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/09/2022

Le Président,

